



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

**Délibération n° DEL2025\_033**

**OBJET : Désignation de représentants au Syndicat Mixte du SAGE Côtiers Ouest Cotentin et approbation d'une modification statutaire**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est représentée au syndicat mixte du SAGE Côtiers Ouest Cotentin (COC), qui a en charge le portage administratif et technique du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

### Définition du SAGE :

Le SAGE est un outil de planification qui décline, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, les grandes orientations définies par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) du bassin Seine Normandie. L'unité Hydrographique Côtiers Ouest Cotentin (périmètres établis par arrêté préfectoral du 24 avril 2013) comprend tous les fleuves qui se jettent côte ouest du cap de Flamanville à celui de Granville.

Le SAGE définit des objectifs d'utilisation, de protection et de mise en valeur des ressources en eau superficielles et souterraines, des eaux littorales, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, en conciliant la préservation de la ressource et la satisfaction de l'ensemble des usages.

Il est élaboré et mis en œuvre par une Commission Locale de l'Eau (CLE), dont la composition est établie par arrêté préfectoral (arrêté du 18 juin 2015). A noter que les EPCI ne sont pas représentés au sein de la CLE ; les 12 représentants des communes sont désignés par l'AMF. Les EPCI sont néanmoins associés.

La CLE n'a pas de personnalité morale et juridique propre, ni de moyens de fonctionnement. Elle doit s'appuyer sur une structure porteuse. C'est l'objet du Syndicat Mixte du SAGE COC.

Le projet de SAGE COC a été adopté par la CLE le 10 juillet 2023 et est en cours d'approbation par le Préfet.

### Le syndicat mixte et la modification statutaire

Le syndicat mixte a été créé en 2015 pour assurer l'animation et l'élaboration du SAGE. Avec l'approbation imminente de celui-ci, il convient d'adapter les statuts. Le syndicat mixte aura désormais pour objet l'animation de la CLE et la mise en œuvre du SAGE par le portage d'actions sans maîtrises d'ouvrages spécifiquement dédiées par la loi.

La modification statutaire porte également sur l'ajustement du nombre de délégués par membre et la clé de répartition financière, compte tenu du retrait du syndicat intercommunale d'aménagement et d'entretien de la Sienne. Désormais, seulement les 8 EPCI concernés y adhèrent. Ainsi, le nombre de délégués pour le Cotentin passe de 3 titulaires et 3 suppléants à 2 titulaires et 2 suppléants.

La clé de répartition financière, correspondant à la quote-part population/superficie/potentiel fiscal concernée par le périmètre du SAGE, passe de 11,49 % à 12,67 %.

Pour siéger à cette instance, sont proposées les candidatures suivantes :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-René LECHATREUX	Philippe LAMORT
Benoît FIDELIN	David LEGOUET

### Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 mars 2015 portant création du syndicat mixte du SAGE COC,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2017 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte du SAGE COC n° 2024-017 du 16 décembre 2024, portant modification des statuts,

**Vu** le courrier du Syndicat Mixte du SAGE COC n° CAC-PST-2024-28932 reçu le 27 décembre 2024 demandant à la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'approuver les modifications statutaires,

**Le conseil communautaire** a délibéré (Pour : 155 - Contre : 8 - Abstentions : 17- Vote à bulletin secret) pour :

- **Désigner** 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte du SAGE COC :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-René LECHATREUX	Philippe LAMORT
Benoît FIDELIN	David LEGOUET

- **Approuver** les modifications des statuts du syndicat mixte du SAGE COC approuvées par le comité syndical le 16 décembre 2024 et annexés à la présente délibération.
- **Autoriser** la Présidente ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LA PRESIDENTE,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Christèle CASTELEIN

Hubert LEMONNIER

Annexe(s) :  
Statuts SMCOC 2025

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU****27 MARS 2025**

Date d'envoi de la convocation : le 20/03/2025

Nombre de membres : 192  
Nombre de présents : 165  
Nombre de votants : 180  
A l'ouverture de la séance

**Secrétaire de séance** : LEMONNIER Hubert

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 27 mars, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h45 sous la présidence de Christèle CASTELEIN.

**Etaient présents :**

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BOTTA Francis, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CAILLOT Annick, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIEN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUCHEMIN Maurice, FAGNEN Sébastien, FAUDEMERE Christian, FIDELIN Benoît, LÉCONTE Stéphane suppléant de FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, GANCEL Daniel, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HAMON-BARBÉ Françoise, HARDY René, HAUCHECORNE Dominique, HAYÉ Laurent (jusqu'à 21h27), HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, HERVY Isabelle, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, ENQUEBECQ Eliane suppléante de HURLLOT Juliette, JOUANNEAULT Tony, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, MAUNOURY Jean-Luc suppléant de LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOINE Morgan (à partir de 19h32), LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 20h55), LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LÉCONTE Marcel suppléant de LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-

Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TINCELIN Christiane, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILDIER Sandrine, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

**Ont donné procurations :**

BERNARD Christian à LE POITTEVIN Lydie, BOUSSELMAME Noureddine à LEFRANC Bertrand, BRANTONNE Pascal à PECORARO Yvonne, BRISSET Franck à LEBLOND Auguste, DUBOST Nathalie à DIGARD Antoine, DUCOURET Chantal à MEDERNACH Françoise, DUVAL Karine à FAGNEN Sébastien, FRANCOISE Bruno à HEBERT Karine, GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie, HAYE Laurent à FIDELIN Benoît (à partir de 21h27) HERY Sophie à TARIN Sandrine, JEANNE Dominique à ASSELINE Etienne, LEMOIGNE Sophie à HUREL Karine, LEMOINE Morgan à LEQUILBEC Frédéric (jusqu'à 19h32), LEMONNIER Thierry à HAMON Myriam (à partir de 20h55), PLAINEAU Nadège à GRUNEWALD Martine, VARENNE Valérie à PERRIER Didier.

**Absents/Excusés :**

BALDACCI Nathalie, BLESTEL Gérard, BROQUAIRE Guy, BROQUET Patrick, CAUVIN Jean-Louis, FALAIZE Marie-Hélène, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LE PETIT Philippe, LECHEVALIER Isabelle, LEPLEY Bruno, PIC Anna, SIMON François.

## CONSTITUTION – OBJET - SIEGE SOCIAL ET DUREE

### Article 1 – Constitution

Conformément aux dispositions du Livre VII, Titre I, chapitre unique, des articles L 5711-1 à L 5711-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué un syndicat mixte à vocation unique entre les établissements publics de coopération intercommunale ci-après désignés :

- Communauté d'Agglomération - Cotentin ;
- Communauté d'Agglomération - Mont-Saint-Michel Normandie ;
- Communauté d'Agglomération - Saint-Lô Agglo ;
- Communauté de Communes - Côte Ouest Centre Manche ;
- Communauté de Communes - Coutances Mer et Bocage ;
- Communauté de Communes - Granville Terre et Mer ;
- Communauté de Communes - Villedieu Intercom ;
- Communauté de Communes - Intercom de la Vire au Noireau.

### Article 2 – Dénomination - Périmètre

Le Syndicat porte le nom de **Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin**.

Le périmètre du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin coïncide avec le périmètre du SAGE arrêté par **le Préfet de la Manche le 24 avril 2013**.

Le Schéma d'Aménagement et Gestion de l'Eau (SAGE) qui comporte 70 dispositions a été adopté à l'unanimité par la commission locale de l'eau (CLE) le **10 juillet 2023, et est en cours d'approbation** par le préfet de la Manche.

### Article 3 – Objet

- ✚ Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin a pour objet d'assurer le secrétariat ainsi que les études et analyses nécessaires à la mise en œuvre du SAGE COC, pour le compte de la Commission Locale de l'Eau (CLE), en tant que structure porteuse, conformément à l'article R. 212-33 du code de l'environnement.
- ✚ Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin assure un rôle d'animation des travaux de la CLE.
- ✚ Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin a également pour objet, sur le fondement de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, de mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et Gestion de l'Eau (SAGE), et plus particulièrement toutes les actions et opérations sans maîtrise d'ouvrages spécifiquement dédiées par la loi.

Accusé de réception en préfecture  
050-200051365-20241216-DE2024017-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

## Article 4 : Siège social

Le siège social du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est fixé à l'adresse suivante :

**Pavillon de la Sienne – 22 Impasse de l'Ancienne Gare – 50450 Gavray-sur-Sienne**

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du comité syndical.

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat

## Article 5 : Durée

Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est institué pour une **durée illimitée**.

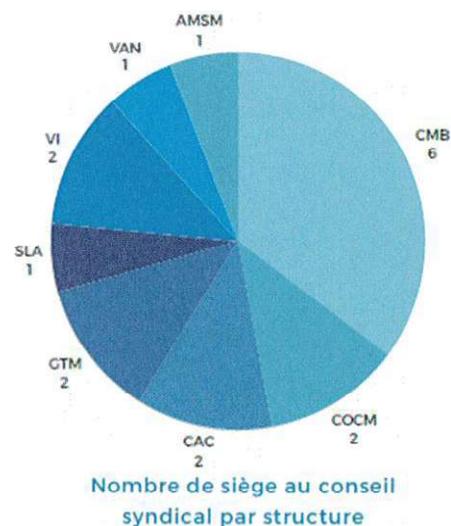
# ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT du SYNDICAT

## Article 6 : Comité syndical

Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est administré par un comité syndical composé de **dix-sept (17) délégués titulaires** et de **dix-sept (17) délégués suppléants** désignés par les assemblées délibérantes des collectivités concernées qui se répartissent ainsi :

### Représentativité politique des collectivités adhérentes :

	Nb de délégué titulaire	Nb de délégué suppléant
CMB	6	6
COCM	2	2
CAC	2	2
GTM	2	2
SLA	1	1
VI	2	2
VAN	1	1
AMSM	1	1
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>17</b>



## Article 7 : Bureau syndical

Le comité syndical désigne parmi ses membres un bureau, composé de :

- Un Président
- Un ou des Vice-présidents.  
Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.  
Chaque collectivité membre ne peut obtenir plus d'une vice-présidence.
- Un Secrétaire

## Article 8 : Fonctionnement

Le comité syndical confie au bureau le règlement de certaines affaires par délégation de pouvoirs.

Le bureau syndical est renouvelé en même temps que le comité.

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le Syndicat mixte se dote d'un règlement intérieur.

Accusé de réception en préfecture  
050-200051365-20241216-DE2024017-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

**DISPOSITIONS FINANCIERES et COMPTABLES****Article 9 : Budget du syndicat mixte**

Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin inscrit à son budget toutes les dépenses relatives à l'accomplissement de ses missions. La contribution des collectivités du syndicat est déterminée selon la clé de répartition pour les dépenses de fonctionnement comme pour les dépenses d'investissement.

Les recettes du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin comprennent :

- Les participations des collectivités adhérentes ;
- Les subventions de l'Etat, de Collectivités Territoriales, d'Etablissements Publics, de l'Union Européenne, d'Associations ;
- Les emprunts ;
- Les revenus des biens patrimoniaux du syndicat ;
- Les produits des dons et legs ;
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.

**Article 10 : Clé de répartition****Clé de répartition du Syndicat du SAGE COC**

	Surface du territoire du SAGE par collectivité (km <sup>2</sup> )	% du territoire du SAGE	Population INSEE du territoire du SAGE	% de la population INSEE du territoire du SAGE	Potentiel fiscal du territoire du SAGE	% du potentiel fiscal du territoire du SAGE	Taux de participation (socle)
	A	B=A/surface du SAGE	C	D=C/Pop Insee du SAGE	E	F=E/Pot. Fisc. Total du SAGE	I=(B+D+F)/3
CMB	557.66	41.77%	43 586	45.62%	29 870 684	41.89%	43.09%
CAC	138.33	10.36%	10 377	10.86%	11 978 961	16.80%	12.67%
COCM	221.22	16.57%	12 103	12.67%	9 132 359	12.81%	14.02%
GTM	117.73	8.82%	12 574	13.16%	9 751 963	13.67%	11.88%
VI	224.58	16.82%	13 569	14.20%	8 701 036	12.20%	14.42%
VAN	50.87	3.81%	1 792	1.88%	1 044 364	1.46%	2.38%
SLA	22.96	1.72%	1 455	1.52%	793 815	1.11%	1.45%
AMSM	1.86	0.14%	77	0.08%	39 909	0.06%	0.09%
	<b>1335.21</b>	<b>100.00%</b>	<b>95 531</b>	<b>100.00%</b>	<b>71 313 091</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

**Clé de répartition**

Structures	Taux de participation (%)
Communauté d'Agglomération - Cotentin	12,67%
Communauté d'Agglomération - Mont-Saint-Michel Normandie	0,09%
Communauté d'Agglomération - Saint-Lô Agglo	1,45%
Communauté de Communes - Côte Ouest Centre Manche	14,02%
Communauté de Communes - Coutances Mer et Bocage	43,09%
Communauté de Communes - Granville Terre et Mer	11,88%
Communauté de Communes - Villedieu Intercom	14,42%
Communauté de Communes - Intercom de la Vire au Noireau	2,38%
	100,00%

Accusé de réception en préfecture  
050-200051365-20241216-DE2024017-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

## DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 11 : adhésion et retrait d'un membre

Le retrait d'une collectivité syndiquée ou l'adhésion d'une nouvelle collectivité se fera dans les conditions prévues par les textes en vigueur et présentement les articles L. 5211-19 et L. 5711-5 du CGCT.

### Article 12 : Reprise des biens et de l'actif en cas de dissolution et récréation du syndicat

En cas de dissolution du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin, l'actif et le passif seront répartis entre les collectivités membres au prorata de leur contribution.

### Article 13 : comptable assignataire du syndicat mixte

Le comptable assignataire du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin désigné conformément aux dispositions de la Loi du 2 mars 1982 est le responsable du **Centre des Finances publiques de COUTANCES**.

### Article 14 : dispositions finales

Un règlement intérieur établi par le comité syndical fixera les dispositions non prévues aux présents statuts.

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts et le règlement intérieur du syndicat mixte, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

*Pour extrait certifié conforme,  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit*

Hervé GUILLE



Président du SAGE CÔTIERS OUEST COTENTIN

Accusé de réception en préfecture  
050-200051365-20241216-DE2024017-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024